



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 69095

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les risques de fatigue auditive ou de surdité provoquées par les baladeurs MP3 utilisés trop fréquemment et trop fort. Une enquête récente effectuée en milieu scolaire révèle que plus d'un adolescent sur dix souffre d'un début de surdité. D'autre part, les audioprothésistes constatent que, de plus en plus, ils appareillent des personnes de plus en plus jeunes. Plusieurs campagnes de prévention sur ce sujet ont été menées auprès des jeunes, malheureusement sans réel succès. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle envisage de proposer, en lien avec l'éducation nationale, pour développer davantage d'initiative comme la semaine du son à l'école afin d'alerter les jeunes sur les dangers de ces expositions sonores.

Texte de la réponse

Les études épidémiologiques montrent que les jeunes sont de plus en plus nombreux à souffrir de troubles de l'audition. Que ce soit dans les salles de concerts, en discothèques, ou avec un baladeur mp3, l'exposition des adolescents et des jeunes adultes à de la musique à volume sonore élevé est omniprésente et représente une des causes majeures de déficit auditif chez les jeunes de moins de 25 ans. C'est pourquoi la France a mis en place, depuis 1996, une réglementation pour réduire les risques pour l'audition liés à l'utilisation de baladeurs musicaux en limitant le niveau sonore des baladeurs et en imposant l'étiquetage d'un message de prévention sur l'appareil. La réglementation française est unique en Europe et est à l'origine de la décision de la Commission européenne du 23 juin 2009 de demander aux organismes de normalisation d'établir des normes européennes permettant d'assurer que les baladeurs n'exposent pas leurs utilisateurs à des niveaux sonores susceptibles d'endommager leurs fonctions auditives. Dans le cadre du plan national santé environnement 2, une action 21 intitulée « renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées » est prévue, avec des outils tels que des campagnes de communication nationales et locales et un renforcement des contrôles d'application de la réglementation. Ainsi le ministère chargé de la santé et de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) ont mené en 2008 une campagne de sensibilisation des jeunes de treize à vingt-cinq ans aux risques auditifs liés à l'exposition à la musique amplifiée. Cette campagne intitulée « À force d'écouter la musique trop fort, on finit par l'entendre à moitié » avait pour objectif de sensibiliser les jeunes sur le risque auditif et leur donner les moyens d'adopter une écoute responsable. Un plan en direction des personnes sourdes et malentendantes a été lancé le 10 février 2010 par le ministère en charge de la famille et des solidarités pour une durée de trois ans. Le plan vise notamment à améliorer la prévention, le dépistage et l'accompagnement lors de la découverte d'une déficience auditive. En particulier, l'INPES lancera à nouveau en 2011 une campagne de sensibilisation sur les risques liés à la musique amplifiée (mesure n° 2) et des actions de dépistage systématique des troubles de l'audition seront mises en place lors des consultations de prévention auprès des seize - vingt-cinq ans (mesure n° 7). En 2010 des actions de sensibilisation auprès de 200 professionnels du secteur de la musique amplifiée (fabricants et distributeurs de lecteurs MP3 ou téléphones mobile MP3, distributeurs de musique, labels musicaux, lieux de spectacle) sont prévues afin de leur présenter la campagne INPES et leur rappeler

l'existence de documents d'information grand public disponibles gratuitement. Un suivi sera prévu pour les accompagner sur des actions complémentaires : informer leurs cibles sur les comportements préventifs et aménager des environnements sûrs d'un point de vue sonore. Dans le milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Un ensemble de documents et d'outils pédagogiques élaborés en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements, est disponible depuis 2006. Par ailleurs, le ministère de la santé et des sports soutient activement l'action d'associations de référence (comme AGISON, CIDB, semaine du Son, Techno+) qui réalisent des opérations de prévention au plus près des événements et notamment auprès des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69095

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 504

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6147